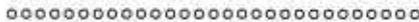


**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**



*Séance du jeudi 19 décembre 2024*

*Le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIÉ-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, s'est assemblé, à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame **Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire.***

**Présents** : Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Michel MADO - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

**Représentés** : Shella COMMUN - Pierre VENUTOLO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD.

**Excusé** : Ary CHALUS.

**Absents** : Justin DESSOUT - Fabienne ANTENOR - Denise BLEUBAR - Murielle JABES- Sandra MANIJEAN - Alain RAGOUTON - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire.**

**Secrétaire de séance** : Mme Célia MIMIETTE.

DCM 2024/12/127

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A UNE PERSONNE DE DROIT PRIVE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 - Madame Chiara SAINT-ETIENNE.**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la demande d'aide exceptionnelle formulée par la danseuse Madame Chiara SAINT-ETIENNE,
- ✓ Vu le rapport du Maire,
- ✓ Considérant que la personne concernée par la présente délibération a accompli les formalités administratives nécessaires,
- ✓ Considérant que son action contribue à la promotion du territoire ;
- ✓ Considérant que cette aide exceptionnelle a permis à ladite personne de mener à bien son projet sportif, de suivre des stages à la suite de sa détection, dans deux prestigieuses écoles à New-York,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1** : D'attribuer une aide exceptionnelle suivante à la personne ci-après désignée :

NOMS/PRENOMS AUTRE	DOMICILATION	OBJET DE LA DEMANDE OBSERVATIONS	MONTANT VOTE
<b>SAINT-ETIENNE Chiara</b>	28 lot.Les Colibris Convenance Baie-mahault	Stages, suite à sa détection, dans deux prestigieuses écoles à New-York (Ailey American Theater, Broadway Dance Center)	<b>2 000 €</b>

**Article 2** : Les dépenses seront imputées au chapitre Aide exceptionnelle à une personne de droit privé au chapitre 65 compte 65748 du budget 2024 de la Ville.

**Article 3** : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

**Adoptée à l'unanimité.**

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,

Célia MIMLETTE

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA